



**Vincent Locas, avocat**

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDÉ**

Le 5 juin 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : 2<sup>e</sup> demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Notre dossier : 312-01007**

**Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Conformément à votre correspondance datée du 30 mai 2023<sup>1</sup> communiquée dans la phase 2 du dossier mentionné en objet, Énergir vous transmet ses réponses à la demande de renseignements n<sup>o</sup> 4 de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** »), soit la pièce Énergir-T, Document 2. Énergir dépose aussi une liste révisée de pièces.

Quant aux demandes de renseignements des intervenants (à l'exception du RTIEÉ) déposées le 23 mai 2023 relativement à la preuve déposée le 31 mars 2023, Énergir désire informer la Régie que malgré tous les efforts déployés par ses équipes, elle ne sera pas en mesure de déposer ses réponses d'ici le 6 juin 2023 à midi, comme demandé à sa décision procédurale D-2023-059<sup>2</sup>. Cette situation s'explique en grande partie par des dossiers qui ont monopolisé certaines des équipes impliquées dans la rédaction des réponses aux demandes de renseignements, ainsi que par la quantité importante de questions reçues, et ce, sur de multiples sujets.

Énergir devrait toutefois être en mesure de déposer ses réponses **au plus tard le 9 juin 2023 à midi**. Énergir soumet que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et que celui-ci ne préjudiciera en rien la bonne marche du dossier surtout sachant que la Régie a déjà prévu un délai supplémentaire pour le dépôt des réponses d'Énergir à la demande de renseignements du RTIEÉ<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> A-0029.

<sup>2</sup> Paragr. 53.

<sup>3</sup> A-0027, p. 2.

Compte tenu de ce qui précède, Énergir demande respectueusement à la Régie de lui accorder ce délai additionnel.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb

p. j.